CAPREU · SASU au capital de 100 €
23 rue Saint-André, 93000 Bobigny
SIRET 131 604 985 00013 · contact@capreu.fr · 06 89 06 25 74

Prévention du risque chimique : agents chimiques dangereux, CMR et fiches de données de sécurité

Lire l'étiquette et la fiche de données de sécurité de vos produits, reconnaître un agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, appliquer les mesures de prévention et la conduite à tenir en cas d'incident.

1 jour DURÉE	**4 à 10** PARTICIPANTS PAR GROUPE	**Dans vos locaux** FORMAT	**dès 1 420 €** PRIX PUBLIÉ

OBJECTIFS : À L'ISSUE, LES PARTICIPANTS SAURONT

- Décoder l'étiquette d'un produit du poste : pictogrammes, mention d'avertissement, mentions de danger et conseils de prudence
- Retrouver dans une fiche de données de sécurité les informations utiles au poste : dangers, manipulation et stockage, protection individuelle, premiers secours, mesures en cas de déversement
- Reconnaître un agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction et dire ce qui change pour le poste qui l'utilise
- Identifier les voies d'exposition d'une tâche réelle et classer les mesures de prévention dans l'ordre fixé par le code du travail : suppression, substitution, protection collective, puis individuelle

Ce que dit le code du travail. L'employeur veille à ce que les travailleurs et le comité social et économique reçoivent des informations, périodiquement actualisées, sur les agents chimiques dangereux présents sur le lieu de travail, aient accès aux fiches de données de sécurité fournies par le fournisseur et reçoivent une formation et des informations sur les précautions à prendre pour assurer leur protection et celle des autres travailleurs (art. R. 4412-38). Détail des textes dans le programme ci-après.

Si ce n'est pas fait : en cas de faute personnelle de l'employeur, amende de 10 000 € au plus, appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés ; en récidive, un an d'emprisonnement et 30 000 € (art. L. 4741-1). Ce sont des maximums, prononcés par un juge après procès-verbal.

Attestation de fin de formation. Formation non certifiante : elle ne prépare à aucune certification enregistrée au RNCP ou au répertoire spécifique.

Votre devis sous 48 heures ouvrées

Gratuit et sans engagement. Indiquez le nombre de participants, le lieu et vos dates.

06 89 06 25 74
contact@capreu.fr
capreu.fr/contact.html

Scannez : devis pour cette formation

Tarifs publiés

- 1 jour : 1 420 € pour le groupe

Prix nets de TVA (TVA non applicable, art. 293 B du CGI). Déplacement non facturé en Île-de-France ; autres frais éventuels indiqués sur le devis, qui fait foi. Aucun acompte : facture à l'issue de la formation.

Pourquoi CAPREU

- Une formation construite sur vos situations de travail, dans vos locaux, partout en France.
- Le programme détaillé ci-après, avant même le devis.
- Une attestation de fin de formation par participant ; copie des feuilles d'émargement sur demande.
- Annulation sans frais jusqu'à 10 jours ouvrés avant la session.

PRÉVENTION DU RISQUE CHIMIQUE : AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX, CMR ET FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

> Lire l'étiquette et la fiche de données de sécurité de vos produits, reconnaître un agent cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction, appliquer les mesures de prévention et la conduite à tenir en cas d'incident.

Programme détaillé de la formation : il reprend, séquence par séquence, le déroulé pédagogique que suit le formateur.

Formation d'entreprise qui contribue à l'information et à la formation que l'employeur doit aux travailleurs exposés à des agents chimiques dangereux (art. R. 4412-38 du Code du travail) et, pour les agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, à leur information et à leur formation à la sécurité (art. R. 4412-87). Elle ne remplace ni l'évaluation des risques, ni les notices de poste, ni les consignes propres à chaque poste. Elle ne couvre pas l'amiante, qui relève de règles et d'organismes propres. Formation non certifiante : elle donne lieu à une attestation de fin de formation.

INFORMATIONS PRATIQUES

RUBRIQUE	DISPOSITION
Public	Salariés qui utilisent, transvasent, stockent ou éliminent des produits chimiques : production, maintenance, nettoyage et propreté, laboratoires, garages, BTP, espaces verts, établissements de santé. Encadrants de proximité et référents sécurité. Élus du CSE et membres de la CSSCT.
Prérequis	Aucun. Le client transmet au plus tard dix jours ouvrés avant la session les fiches de données de sécurité (FDS) et des photos des étiquettes des produits utilisés aux postes concernés (5 à 10 produits), ainsi que les notices de poste si elles existent. Sans envoi dix jours ouvrés avant, CAPREU relance le client ; sans envoi cinq jours ouvrés avant, CAPREU décide avec lui du report de la session ou de l'emploi de son jeu de secours (produits fictifs, corrigés prêts) : la synthèse au client indique alors que les exercices n'ont pas porté sur ses produits.
Durée	7 heures sur une journée (8 h 45 – 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h 15, deux pauses de 15 minutes non comptées).
Effectif	4 participants minimum, 10 maximum.
Modalités	Intra, en présentiel dans les locaux du client. Pas de classe virtuelle : les objectifs 5 et 6 demandent la manipulation d'équipements de protection individuelle et d'emballages réels, observée par le formateur. Aucun produit n'est ouvert ni transvasé pendant la session ; les emballages présentés sont vides ou fermés. Observation du stockage sur photos par défaut ; sur place seulement avec l'accord écrit du client, si le local est à moins d'une minute de la salle.
Délai d'accès	En général 15 jours ouvrés après l'accord sur le devis, le temps de recevoir et de lire les FDS du client.
Accessibilité	Les personnes handicapées peuvent suivre la formation après un échange préalable : supports agrandis ou numériques, étiquettes photographiées en grand format, rythme et essais d'équipements adaptés. Référent handicap : contact@capreu.fr
Méthodes	Apports courts, lecture guidée des étiquettes et des fiches de données de sécurité de vos produits, analyse d'une tâche réelle en sous-groupes, essais d'équipements de protection individuelle, exercice de conduite à tenir en cas de déversement. Aucun produit n'est ouvert ni transvasé pendant la session.
Tarifs	1 jour : 1 420 € pour le groupe. Prix nets de TVA (TVA non applicable, art. 293 B du CGI). Devis gratuit ; aucun acompte : facture à l'issue de la formation ; annulation sans frais jusqu'à 10 jours ouvrés avant la session.
Sanction	Attestation de fin de formation remise à chaque participant (intitulé, dates, durée suivie, objectifs et résultats de l'évaluation des acquis). Formation non certifiante : ni diplôme, ni certification.
Contact	CAPREU · 06 89 06 25 74 · contact@capreu.fr · capreu.fr/contact.html (devis gratuit sous 48 heures ouvrées)

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

À l'issue de la formation, le participant est capable de :

- **1.** Décoder l'étiquette d'un produit du poste : pictogrammes de danger, mention d'avertissement, mentions de danger, conseils de prudence — *critère de réussite :* sur deux étiquettes de produits du client, au moins 8 éléments justes sur 10.
- **2.** Retrouver dans une FDS les informations utiles au poste : dangers, manipulation et stockage, protection individuelle, premiers secours, mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle — *critère de réussite :* au moins 6 bonnes réponses sur 8 au questionnaire de lecture d'une FDS du client.
- **3.** Reconnaître un agent CMR à partir de son étiquette ou de sa FDS et dire ce qui change pour le poste qui l'utilise — *critère de réussite :* au moins 5 produits sur 6 correctement classés « CMR » ou « non CMR », et deux conséquences justes pour le poste. « CMR » s'entend au sens du Code du travail : catégories 1A et 1B (H350, H340, H360) et procédés de l'arrêté du 26 octobre 2020 ; un produit de catégorie 2 (H351, H341, H361) est classé « non CMR ».
- **4.** Identifier les voies d'exposition d'une tâche réelle et classer les mesures de prévention dans l'ordre fixé par le Code : suppression, substitution, protection collective, puis protection individuelle — *critère de réussite :* grille d'analyse de la tâche avec les voies d'exposition justes et au moins 3 mesures classées dans le bon ordre.
- **5.** Choisir, mettre, retirer et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) prévus pour un produit du poste — *critère de réussite :* au moins 5 critères sur 6 de la grille d'observation, dont les 2 critères essentiels.
- **6.** Appliquer la conduite à tenir en cas de projection, d'inhalation ou de déversement, et les règles de stockage des produits incompatibles — *critère de réussite :* exercice de déversement avec au moins 4 étapes sur 5 dans le bon ordre (cinq étapes notées : alerter, se protéger, contenir, absorber, éliminer comme déchet ; « signaler » est demandé et noté à part), et au moins 11 bonnes réponses sur 15 au questionnaire final.

Objectifs atteints

Chaque objectif est jugé atteint ou non atteint, participant par participant, sur ces critères : objectif 1 : sur deux étiquettes de produits du client, au moins 8 éléments justes sur 10 ; objectif 2 : au moins 6 bonnes réponses sur 8 au questionnaire de lecture d'une FDS du client ; objectif 3 : au moins 5 produits sur 6 correctement classés « CMR » ou « non CMR », et deux conséquences justes pour le poste. « CMR » s'entend au sens du Code du travail : catégories 1A et 1B (H350, H340, H360) et procédés de l'arrêté du 26 octobre 2020 ; un produit de catégorie 2 (H351, H341, H361) est classé « non CMR » ; objectif 4 : grille d'analyse de la tâche avec les voies d'exposition justes et au moins 3 mesures classées dans le bon ordre ; objectif 5 : au moins 5 critères sur 6 de la grille d'observation, dont les 2 critères essentiels ; objectif 6 : exercice de déversement avec au moins 4 étapes sur 5 dans le bon ordre (cinq étapes notées : alerter, se protéger, contenir, absorber, éliminer comme déchet ; « signaler » est demandé et noté à part), et au moins 11 bonnes réponses sur 15 au questionnaire final.

DÉROULÉ DÉTAILLÉ (7 H)

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	ÉVALUATION
8 h 45 – 9 h 05	20 min	S0. Accueil et positionnement	—	Présentation, tour de table : poste, produits utilisés, une situation qui inquiète.	Tour de table guidé par trois questions.	Diagnostique : questionnaire de positionnement de 10 questions (même base que le questionnaire final).

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	ÉVALUATION
9 h 05 – 9 h 45	40 min	S1. Ce qu'est un agent chimique dangereux	Obj. 3	Champ des règles : activités exposant ou susceptibles d'exposer à des agents chimiques dangereux (R. 4412-1). Définition : agent qui répond aux critères de classification du règlement CLP (R. 4411-6, R. 4412-3, 1°) ou agent qui ne répond pas à ces critères qui présente un risque par ses propriétés et ses modalités de présence ou d'utilisation, dont ceux qui ont une valeur limite d'exposition professionnelle (R. 4412-3, 2°). Agents CMR : catégories 1A et 1B du règlement CLP, ou définis par arrêté (R. 4412-60 ; arrêté du 26 octobre 2020 modifié, qui liste aussi des procédés, sans étiquette : poussières de bois, silice cristalline…). Ce que l'employeur doit : évaluer (R. 4412-5), consigner au document unique (R. 4412-10), informer, donner accès aux FDS, former (R. 4412-38). Le « risque faible » (R. 4412-12, R. 4412-13) explique qu'il n'y ait pas de notice de poste partout.	Exposé court, questions au groupe à partir des produits du client.	Formative : questions orales.
9 h 45 – 10 h 30	45 min	S2. Lire une étiquette	Obj. 1	Éléments d'une étiquette CLP : identité du fournisseur, identificateurs du produit, pictogrammes de danger, mention d'avertissement, mentions de danger, conseils de prudence, informations supplémentaires (mentions EUH) (R. 4411-1-1 renvoie au règlement CLP). Les règles d'étiquetage évoluent (nouvelles mentions, forme de l'étiquette) : présentées sans date ni code. Les neuf pictogrammes de danger, sur la planche (modèles du règlement CLP). Récipients annexes : tout récipient doit être identifié (R. 4412-39-1) ; un transvasement sans étiquette est un risque.	Exposé court, puis décodage en binômes de deux étiquettes de produits du client.	Formative : grille corrigée ; au moins 8 éléments justes sur 10.
10 h 30 – 10 h 45	15 min	Pause				
10 h 45 – 11 h 45	60 min	S3. Lire une fiche de données de sécurité	Obj. 2	La FDS est fournie par le fournisseur au destinataire, conformément au règlement REACH (R. 4411-73) ; les travailleurs y ont accès (R. 4412-38, 2°). Où trouver : identification des dangers, premiers secours, mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (rubrique 6), manipulation et stockage, contrôle de l'exposition et protection individuelle, stabilité et réactivité (incompatibilités). La FDS est gratuite, en français, et n'a pas de durée de validité fixée par la loi. Que faire d'une FDS absente, ancienne ou en langue étrangère : la demander au fournisseur, alerter l'encadrement.	Exposé court, puis questionnaire de lecture sur une FDS du client, en binômes, puis seul.	Formative : au moins 6 bonnes réponses sur 8.
11 h 45 – 12 h 30	45 min	S4. Les agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction	Obj. 3	Reconnaître un CMR sur l'étiquette et dans la FDS. Ce qui change, dans l'ordre du Code : substitution autant que techniquement possible, résultat consigné au document unique (R. 4412-66) ; l'exposition est évitée quand l'évaluation révèle un risque (R. 4412-67) ; à défaut, système clos, sinon niveau d'exposition le plus bas possible (R. 4412-68, R. 4412-69) ; mesures de R. 4412-70 (quantités et nombre d'exposés limités, zones délimitées et signalées, récipients étiquetés, déchets). Liste des travailleurs exposés tenue par l'employeur depuis avril 2024 (R. 4412-93-1) ; suivi individuel renforcé par le médecin du travail (R. 4624-23, R. 4624-24) ; formation répétée régulièrement. Information du travailleur sur la présence de CMR (R. 4412-90), informations tenues à disposition (R. 4412-86). Grossesse et allaitement : information sur les effets sur la fertilité, l'embryon, le fœtus et l'enfant allaité ; intérêt de déclarer sa grossesse le plus tôt possible ; changement temporaire d'affectation et travaux interdits (R. 4412-89).	Exposé court, puis tri de six produits (étiquettes ou extraits de FDS).	Formative : au moins 5 produits sur 6 bien classés et deux conséquences justes.

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	ÉVALUATION
12 h 30 – 13 h 30	60 min	Déjeuner				
13 h 30 – 14 h 30	60 min	S5. Analyser une tâche réelle	Obj. 4	Voies d'exposition : respiratoire, cutanée, digestive. Facteurs : propriétés du produit, quantités, durée et fréquence, ventilation, mélanges (R. 4412-6). Ordre de priorité des mesures : supprimer le risque, sinon substituer (R. 4412-15), sinon procédés et contrôles techniques, équipements limitant les émissions, protection collective à la source, puis EPI si l'exposition ne peut être réduite autrement (R. 4412-16) ; pour un agent CMR, l'échelle est celle de R. 4412-66 à R. 4412-70. Mesures d'organisation (R. 4412-11). Valeurs limites et contrôles techniques de l'exposition, au moins une fois par an par un organisme accrédité quand une valeur limite est fixée (R. 4412-27) ; dépassement d'une valeur limite contraignante (R. 4412-149) : mesures immédiates (R. 4412-28) ; valeur indicative (R. 4412-29) ; pour un agent CMR, arrêt du travail aux postes concernés (R. 4412-77). Aucune valeur chiffrée n'est projetée.	Exposé court et courte vidéo, puis analyse en sous-groupes d'une tâche choisie avec le client (nettoyage, dégraissage, dilution, peinture, décapage).	Formative puis sommative : grille évaluée par le formateur.
14 h 30 – 15 h 20	50 min	S6. Notice de poste et équipements de protection individuelle	Obj. 5	La notice de poste : risques, règles d'hygiène, consignes d'emploi des protections collectives et individuelles (R. 4412-39). Choisir l'EPI à partir de la FDS : matière et épaisseur des gants, protection des yeux, protection respiratoire, vêtements. Vérifier avant usage, mettre, retirer sans se contaminer, jeter ou entretenir, ranger. Équipements fournis gratuitement et entretenus par l'employeur (R. 4323-95) ; information et formation au port (R. 4323-104, R. 4323-106). Hygiène : ne pas manger, boire ni fumer au poste (R. 4412-20), se laver les mains.	Démonstration, puis essai individuel avec les EPI du client, observé par le formateur.	Sommative : grille à 6 critères (voir « Évaluation »).
15 h 20 – 15 h 35	15 min	Pause				
15 h 35 – 16 h 15	40 min	S7. Stocker et réagir	Obj. 6	Stockage : séparer les produits incompatibles, contrôler les quantités, prévenir débordements et déversements (R. 4412-17) ; identifier tout récipient (R. 4412-39-1) ; garder l'emballage d'origine étiqueté (bonne pratique). Observation du stockage sur photos (sur place seulement avec l'accord écrit du client). Accident ou incident : alarme, premiers secours, mesures immédiates, seuls les travailleurs indispensables et protégés restent dans la zone (R. 4412-33 à R. 4412-36). Conduite à tenir en cas de projection (œil, peau), d'inhalation, d'ingestion, selon l'étiquette, la FDS et les consignes de l'entreprise ; alerte des secours et des secouristes de l'entreprise. Exercice de déversement sans produit, cinq étapes notées : alerter, se protéger, contenir, absorber, éliminer comme déchet ; puis signaler, toujours demandé, noté à part.	Exposé court, fiche individuelle (numéroter les cinq étapes), puis exercice par binômes avec liquide coloré à l'eau.	Formative : au moins 4 étapes sur 5 dans le bon ordre (note : 5 moins le nombre d'étapes à déplacer pour retrouver le bon ordre ; la fiche individuelle fait foi) ; « signaler » noté à part.
16 h 15 – 16 h 35	20 min	S8. Qui fait quoi	Obj. 4, 6	Employeur : évaluation, mesures, notice, information et formation. Salarié : prendre soin de sa sécurité et de celle des autres selon sa formation et les instructions reçues (L. 4122-1) ; alerter et se retirer d'une situation de danger grave et imminent (L. 4131-1). Médecin du travail et CSE : associés à la formation sur les CMR (R. 4412-87) ; information des expositions anormales (R. 4412-92). Amiante : hors champ de la formation.	Questions-situations en groupe.	Formative : réponses discutées.
16 h 35 – 16 h 55	20 min	S9. Évaluation des acquis	Obj. 1 à 6	Questionnaire final de 15 questions ; remise des résultats des grilles (S5, S6).	Évaluation individuelle sur papier.	Sommative : voir « Évaluation ».

HORAIRE	DURÉE	SÉQUENCE	OBJECTIF VISÉ	CONTENU	MÉTHODE	ÉVALUATION
16 h 55 – 17 h 15	20 min	S10. Engagement et bilan	—	Chaque participant écrit une action à engager à son poste (relire une FDS, demander une notice de poste, changer de gants, réorganiser un stockage). Réponses aux questions restantes.	Écriture individuelle, tour de table.	Satisfaction à chaud ; comparaison positionnement / final.

Total des séquences : 7 h (420 minutes), pauses et repas exclus ; durée de la formation : 7 h, deux pauses de 15 minutes non comptées.

ÉVALUATION

Grille d'analyse de tâche (S5, par participant, sur la grille de son sous-groupe et son explication orale)

N°	CRITÈRE OBSERVABLE	ESSENTIEL
1	Nomme le ou les produits et leurs dangers d'après l'étiquette et la FDS	Oui
2	Indique les voies d'exposition de la tâche	Oui
3	Relève au moins deux facteurs qui augmentent l'exposition (quantité, durée, fréquence, ventilation, mélange)	
4	Propose au moins trois mesures et les classe dans l'ordre : suppression ou substitution, protection collective, protection individuelle	Oui
5	Cite l'EPI adapté d'après la FDS	
6	Indique la conduite à tenir en cas d'incident	

Critère de réussite : 5 critères sur 6, dont les trois essentiels.

Grille d'observation des EPI (S6, par participant)

N°	CRITÈRE OBSERVABLE	ESSENTIEL
1	Choisit l'EPI indiqué par la FDS ou la notice de poste	
2	Vérifie l'état de l'EPI avant usage	Oui
3	Le met correctement (taille, ajustement, étanchéité du masque)	
4	Le retire sans se contaminer (ordre de retrait, gants retournés)	Oui
5	L'élimine ou le range selon la consigne	
6	Se lave les mains après retrait	

Critère de réussite : 5 critères sur 6, dont les deux essentiels. En cas d'échec, le participant refait l'essai après correction ; le résultat définitif figure sur l'attestation.

Questionnaire final

15 questions (choix multiples et vrai/faux) sur l'étiquette, la FDS, les CMR, l'ordre des mesures, les EPI, le stockage et la conduite à tenir. Réussite : 11 bonnes réponses sur 15. La progression par rapport au positionnement est communiquée au participant et, globalement, au client.

Satisfaction

- À chaud, en fin de journée : questionnaire de satisfaction : cinq notes de 1 à 5 (satisfaction globale, objectifs atteints, formateur, adaptation du contenu au métier, organisation) et deux questions ouvertes (ce qui a été le plus utile, ce qu'il faudrait améliorer).
- À froid, à 2 mois : questionnaire court au référent du client (notices de poste revues, EPI changés, stockage réorganisé).

HORS CHAMP

- Amiante : les travaux et interventions exposant à l'amiante relèvent de la section 3 du chapitre II (R. 4412-94 et suivants) ; pour les travaux de retrait et d'encapsulage (sous-section 3), la formation des travailleurs prévue aux articles R. 4412-87 et R. 4412-117 est assurée par un organisme certifié à cet effet (R. 4412-141). Cette formation ne la remplace pas.
- Transport de marchandises dangereuses, produits phytopharmaceutiques, biocides : formations ou certificats propres, non couverts.
- Atmosphères explosives : évoquées seulement à propos du stockage des produits inflammables ; elles ont leurs propres règles (R. 4227-42 à R. 4227-54).

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Code du travail, art. L. 4121-1, L. 4122-1, L. 4131-1 : obligation de sécurité, obligation du travailleur, droit d'alerte et de retrait.
- Code du travail, art. R. 4411-1-1, R. 4411-6, R. 4411-73 : classification et étiquetage (règlement CLP), substances et mélanges dangereux, fiche de données de sécurité (règlement REACH).
- Code du travail, art. R. 4412-1 à R. 4412-57 : agents chimiques dangereux (notamment R. 4412-3, -5, -6, -10, -11, -12, -13, -15, -16, -17, -20, -27, -28, -29, -33 à -36, -38, -39, -39-1).
- Code du travail, art. R. 4412-59 à R. 4412-93-4 : agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (notamment R. 4412-60, -66 à -70, -77, -86 à -92, -93-1).
- Arrêté du 26 octobre 2020 modifié fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du Code du travail.
- Code du travail, art. R. 4323-95, R. 4323-104, R. 4323-106 : équipements de protection individuelle (gratuité, entretien, information, formation au port).
- Code du travail, art. R. 4624-23 et R. 4624-24 : suivi individuel renforcé.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), cités par le Code du travail.
- INRS, dossier web Risques chimiques et dossier Classification et étiquetage des produits chimiques ; brochure ED 6483 La fiche de données de sécurité (2e édition, février 2026) ; dépliant ED 4405 Produits chimiques. Les 9 pictogrammes de danger et brochure explicative ED 4406 ; règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), annexe V, pour la planche des pictogrammes ; ED 6027 (notice de poste) ; ED 112 (gants).